PREF. 72
15.03.24

Sarthe
Le Département

Direction Générale des Services
Direction Appui à la Performance

Arrêté N° : ....24/1685..... **du** ....14 MARS 2024

OBJET : Prévention des conflits d'intérêts

Arrêté portant déport du dixième Vice-président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, L.1111-6 et L.1524-5,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 64 en date du 23 juillet 2021 portant sur les représentations des organismes extérieurs dans lesquels le Dixième Vice-Président du Conseil départemental a été désigné,

Considérant la situation de conflit d'intérêts avec certaines structures identifiées dans le tableau ci-dessous,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur François BOUSSARD, Dixième Vice-Président du Conseil départemental de la Sarthe, Président de la Commission Développement des territoires, Agriculture, Développement durable et Transition Énergétique s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote et à l'exécution des décisions concernant les organismes figurant dans le tableau ci-dessous.

Organisme extérieur	Complément organisme extérieur	Titulaire	Situation du risque selon la HATVP
Crédit Agricole Le Lude	Administrateur	M. François BOUSSARD	Déport général Toutes délibérations
Espace naturel sensible de la Cavité des piliers à Luché Pringé	Comité de suivi	M. François BOUSSARD	
Groupement de défense sanitaire		M. François BOUSSARD	
Groupement de développement viticole		M. François BOUSSARD	
SAFER Pays de la Loire	Membre du Conseil d'administration et membre du Comité technique	M. François BOUSSARD	
Société des agriculteurs de la sarthe	Membre du Conseil d'administration	M. François BOUSSARD	
Agence des territoires de la sarthe (ATESART)	Président	M. François BOUSSARD	Déport partiel Article 1111-6 II " les représentants mentionnés au I du présent article ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-5, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée."
Ehpad publics autonomes de Mansigné	Membre du Conseil d'administration	M. François BOUSSARD	
Ehpad publics autonomes de Mayet	Membre du Conseil d'administration	M. François BOUSSARD	
Ehpad publics autonomes de Pontvallain	Membre du Conseil d'administration	M. François BOUSSARD	
Etablissement public foncier mayenne sarthe	Président de l'assemblée générale et membre du conseil d'administration	M. François BOUSSARD	
GIP Inovalys	Membre de l'Assemblée générale	M. François BOUSSARD	
Sem « croissance verte »		M. François BOUSSARD	

Article 2 : Le présent arrêté restera en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur François BOUSSARD au sein des organismes identifiés, qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêt et de conseiller intéressé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié sur le site « sarthe.fr »

Fait à Le Mans, le

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication ou notification le 19 MARS 2024
et de sa réception en Préfecture le 15 MARS 2024